

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Conservatoire
TC / LRM
N° 2019-D-174

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
POUR L'UTILISATION RECIPROQUE
DE L'ECOLE RENE DEFARGE ET DU
CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la convention pour l'utilisation réciproque des locaux scolaires de l'école primaire René Defarge et du conservatoire Gabriel Fauré du 12 novembre 2014, modifiée par deux avenants,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'avenant n° 2 à la convention passée entre l'école primaire René Defarge située 10 rue Turenne à Angoulême, la ville d'Angoulême et GrandAngouleme pour le Conservatoire Gabriel Fauré pour l'utilisation, par ce dernier, des salles aménagées pour l'enseignement musical de l'école René Defarge et éventuellement de salle de cours.

Article 2 – Cet avenant a pour objet de modifier l'amplitude horaire d'occupation des locaux pour les cours prévus à l'école primaire René Defarge par le conservatoire Gabriel Fauré précisée à l'article 1 de la convention du 12 novembre 2014, soit le mercredi de 13h15 à 19h15 au lieu du mercredi de 13h00 à 19h00.

Par ailleurs, en dehors des temps scolaires de l'école élémentaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les mises à disposition concernent :

- Une salle de musique de 12h00 à 14h00,
- Une salle de classe de 12h00 à 14h00.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le _____
Publié ou notifié,
Le _____

Angoulême, le 22 MAI 2019

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Jacky BOUCHAUD

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
POUR L'UTILISATION RÉCIPROQUE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ
DEFARGE ET DU CONSERVATOIRE
DE MARS 2019**

Utilisation réciproque des locaux scolaires

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême représentée par son Président ou son représentant
- La Ville d'Angoulême représentée par Mme Stéphanie Garcia, Maire-Adjointe déléguée à la vie scolaire et périscolaire, à l'enfance et à la jeunesse
- L'École élémentaire René Defarge, représentée par Mme Laurence Catalot, directrice

VU l'article 25 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983,

VU la convention initiale pour l'utilisation réciproque des locaux de l'école élémentaire René Defarge et du conservatoire du 12 novembre 2014

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'amplitude horaire d'occupation précisée à l'article 1 de la convention initiale susmentionnée, est modifiée comme suit :

- le mercredi de 13h15 à 19h15 au lieu du mercredi de 13h00 à 19h00 (selon besoin)
 - o une salle de musique
 - o deux salles de classe
- En outre, en dehors des temps scolaires de l'école élémentaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les mises à disposition concernent les lieux suivants :
 - o Une salle de musique de 12h00 à 14h00
 - o Une salle de classe de 12h00 à 14h00

L'ensemble des dispositions de la convention du 12 novembre 2014 demeure applicable.

Fait en trois exemplaires,

Angoulême, le

Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué,
Membre du bureau

Maire Adjointe,
Déléguée à la vie scolaire
Et périscolaire à l'enfance
Et à la jeunesse

La Directrice de l'école
René Defarge

Jacky BOUCHAUD

Stéphanie GARCIA

Laurence CATALOT

GSA , SF , Affich, Cadeau et.

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION POUR L'UTILISATION RECIPROQUE
DES LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE RENE DEFARGE
ET DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE
AVENANT N°1

AM
2016 – D n° 182

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n° 7 du 10 février 2016 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Marie-Hélène PIERRE en sa qualité de 1^{ère} vice-présidente une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée
- VU, la décision n° 252 du 25 juin 2015 portant approbation de la convention pour l'utilisation réciproque des locaux de l'Ecole primaire et du Conservatoire Gabriel Fauré,
- VU, la convention pour l'utilisation réciproque des locaux de l'Ecole primaire et du Conservatoire Gabriel Fauré, du 12 novembre 2014,
- VU, l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 25 mai 2016,

DECIDE

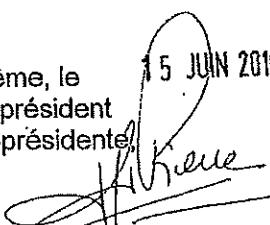
Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention passée avec l'école primaire René Defarge située 10 rue Turenne à Angoulême, la ville d'Angoulême et GrandAngoulême pour l'utilisation par le Conservatoire Gabriel Fauré des salles aménagées pour l'enseignement musical de l'école primaire René Defarge, et éventuellement de salle de cours.

Article 2 : Cet avenant a pour objet de modifier l'amplitude d'occupation des locaux pour les cours prévus à l'école primaire René Defarge par le Conservatoire Gabriel Fauré précisée à l'article 1 de la convention du 12 novembre 2014, soit le mercredi de 14 h 00 à 19 h 30 au lieu de 13 h 00 à 19 h 00.

Article 3 : Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 17 JUIN 2016
Publié ou notifié,
Le 17 JUIN 2016

Angoulême, le
Pour le président
La vice-présidente
15 JUIN 2016

Marie-Hélène PIERRE

**CONVENTION
POUR L'UTILISATION RECIPROQUE DES LOCAUX SCOLAIRES
DE L'ECOLE PRIMAIRE RENE DEFARGE ET DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Ecole primaire René Defarge, 10 rue Turenne représentée par Mme Marie-Claire BOUCHET, Directrice
La Ville d'Angoulême, représentée par Mme Stéphanie GARCIA, Maire-adjoint éducation jeunesse
La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, représentée par M. Jean-François DAURE, Président

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

Le Conservatoire Gabriel Fauré utilisera les salles aménagées pour l'enseignement musical de l'école primaire René Defarge, et éventuellement les salles de classe (le midi) pour le déroulement de cours d'enseignement musical.

L'amplitude d'occupation sera :

- le lundi, ou mardi, ou jeudi ou vendredi de 16h à 18h30
- le mercredi de 13h à 19h (selon besoin)

(fréquence hebdomadaire ou occasionnelle selon les besoins).

L'entrée et la sortie des élèves se feront par la porte principale en présence :

- du personnel de l'école René Defarge jusqu'à 18h
 - des animateurs des Francas de 18h à 18h30
- et/ou le mercredi, s'il y a lieu, sous la responsabilité d'un agent du conservatoire.

L'effectif accueilli sera de l'ordre de 15 personnes maximum par cours. Ce public est constitué exclusivement d'élèves inscrits au conservatoire.

ARTICLE 2 :

L'école René Defarge pourra utiliser les salles du CRD selon leur disponibilité, selon un calendrier établi en concertation avec la direction du conservatoire.

ARTICLE 3 :

La présente mise à disposition réciproque est faite à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

L'utilisation des locaux de chaque établissement se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

ARTICLE 5 :

Les établissements prendront connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et devront les appliquer.

ARTICLE 6 :

Les personnels concernés des deux établissements procèderont à une visite préalable de chaque établissement et en particulier des locaux utilisés.

COPIE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
POUR L'UTILISATION RECIPROQUE DES LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE RENE
DEFARGE ET DU CONSERVATOIRE
DU 12 NOVEMBRE 2014
Utilisation réciproque des locaux scolaires

GRAND ANGOULÈME

Entre les soussignés :

Courrier arrivé Sec.Gal

- La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême représentée par son Président ou son représentant
- La Ville d'Angoulême représentée par Mme Stéphanie Garcia, Maire-Adjointe Education Jeunesse
- L'Ecole primaire René Defarge, représentée par Mme Marie-Claire Bouchet, directrice Laurence CATALOT

) VU l'article 25 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983,

VU la convention initiale pour l'utilisation réciproque des locaux de l'école primaire René Defarge et du conservatoire du 12 novembre 2014

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'amplitude horaire d'occupation précisée à l'article 1 de la convention initiale susmentionnée, est modifiée comme suit :

- le mercredi de 14h15 à 19h15 au lieu du mercredi de 13h00 à 19h00 (selon besoin)

L'ensemble des dispositions de la convention du 12 novembre 2014 demeure applicable.

Fait en trois exemplaires,

) Angoulême, le ...7.10.2017.....



Par déléction,
Pour le Président.
Le conseiller délégué
membre du bureau

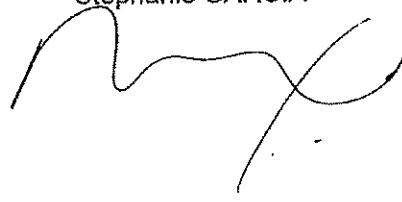
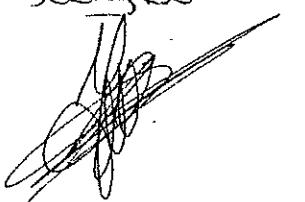
La Ville d'Angoulême,
Le Maire-Adjoint
Education Jeunesse

La Directrice de l'école
René Defarge

Jacky Bouchard

Stéphanie GARCIA

Laurence CATALOT



ARTICLE 7 :

Les personnels des deux établissements constateront l'emplacement du dispositif d'urgence (extincteurs, alarmes, etc ...) et prendront connaissance de l'itinéraire d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 8 :

Le GrandAngoulême a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ces activités :

Police n° : 054835/D
Assureur : SMACL

L'école primaire René Defarge a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ces activités :

Police n° : 0019457327
Assureur : OCCE/MAE/ MAIF

TITRE III : EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 9 :

La présente convention est prévue pour l'année scolaire 2014/2015. Elle sera renouvelée par reconduction expresse chaque année scolaire.

ARTICLE 10 :

A la date anniversaire de la présente convention ses modalités de mise en œuvre pourront être modifiées par avenant librement négocié entre les parties concernées.

ARTICLE 11 :

Elle peut être dénoncée :

- 1) Par la Direction de l'établissement scolaire ou la Ville à tout moment en cas de force majeure dûment constatée, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au conservatoire.
- 2) Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Maire et à la Direction de l'école par la lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- 3) A tout moment par la Direction de l'école si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Angoulême, en trois exemplaires
le 12 novembre 2014

Pour le GrandAngoulême,
P/Le Président
La Vice-Présidente


INFOSTAN

La Directrice de l'école,
Marie-Claire BOUCHET



Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire adjoint
Education Jeunesse
Stéphanie GARCIA

